

# T A R I F.

*Des droits de patente fixes, établis pour l'an 5 soit d'après la population, soit sans égard pour la population des communes.*

CITATION DES LOIS

1°. Sans égard pour la population

	Dates.	Articles.
Les banquiers . . . . . 500 " "	} 6 fructidor an 4	} Tarif.
Les agens et courtiers de change . . . 500 " "		
Les courtiers de navires et de marchandises . . . . . 200 " "		
Les entrepreneurs de roulage, de voitures publique par terre et par eau, payeront le droit de deux cents francs outre le droit proportionnel . . . . . 200 " "	7 brumaire an 6.	4.
Les marchands forains avec voitures . . 40 " "	6 fructidor an 4	Tarif.
Les colporteurs avec chevaux ou autres bêtes de somme . . . . . 30 " "	ibid.	ibid.
Les colporteurs avec balles soit qu'ils aient domicile ou non . . . . . 20 " "	7 brumaire an 6.	5.

Les

Les entrepreneurs ou directeurs des spectacles ou autres amusemens publics , dans lesquels les spectateurs payent leurs places.

Une représentation complète établie d'après le nombre et le prix de chaque place.

CITATION DES LOIS.

Dates.	Articles.
6 fructidor an 4	Tarif.

2°. Eu égard à la population.

PREMIÈRE CLASSE.

Les négocians, armateurs, les marchands en gros de draperie, mercerie, soierie, étoffes de coton, toilerie, linons, mousseline, gazes, dentelles, acier, fer et autres métaux, quincaillerie, vins, liqueurs, vinaigre, épicerie, droguerie, cuirs et peaux, de bois en chantier et de marine, à la corde ou à la voie.

6 fructidor an 4. et 7 brumaire an 6.	Tarif.  2.
---	------------------

Les entrepreneurs, fournisseurs et munitionnaires de la République, les directeurs ou entrepreneurs d'établissements de vente à l'encan et les directeurs d'agences ou bureaux d'affaires.

7 brumaire an 6.	2.
------------------	----

Liv.

Des communes de 100,000 ames et au-dessus	300	—
de 50,000 à 100,000	240	—
de 25,000 à 50,000	180	—
de 5,000 - 25,000	120	—
Au-dessous de 5,000	60	—

## SECONDE CLASSE.

CITATION DES LOIS.

Les marchands en détail de draperie ,  
 étoffes en soie, toileries, étoffes de coton,  
 mousselines , s'ils en font leur principal  
 commerce, les architectes (\*) entrepren-  
 neurs de bâtimens , constructeurs de na-  
 vires, les orfèvres, horlogers, bijoutiers ,  
 lapidaires, jouailliers, distillateurs, confi-  
 seurs, apothicaires-pharmaciens ; commis-  
 sionnaires de marchandises , les imprimeurs,  
 les brasseurs . . . . .

Les notaires . . . . .

6 fructi-  
 dor an 4.

Tarif.

7 brum.  
 an 6.

3.

Liv.

Communes de 100,000 ames et

au-dessus . . . . . 100 —

de 50,000 à 100,000 . . . . . 80 —

de 25,000, - 50,000 . . . . . 60 —

de 5,000 - 25,000 . . . . . 40 —

Au dessous de 5,000 . . . . . 20 —

## TROISIÈME CLASSE.

Les marchands merciers en détail, ta-  
 pissiers, marchands tailleurs , manchon-

( \* ) On observera qu'aux termes de l'article 64  
 du présent règlement les architectes ne sont su-  
 jets à pasentes que quand ils font des réglemens  
 de mémoires d'ouvriers, des expertises ou en-  
 treprises de bâtimens.

## CITATION DES LOIS.

niers, fourreurs ; les marchands en détail de linon, gaze, dentelle, droguerie et teinture ; amidonniers, tanneurs, corroyeurs, ciriers, chandeliers, huiliers, graissiers ; les traiteurs, restaurateurs, bouchers, chaircutiers, pâtisseries, marchands de vin, liqueurs, vinaigre.

Les maîtres d'hôtels garnis, marchands de papier, de chevaux et autres bêtes de somme.

Les marchands de bœufs, de vaches, veaux, moutons et cochons.

Les maîtres de billard, les paumiers, les limonadiers, carrossiers, les marchands de navires et autres bâtimens, les marchands de laine, fil et coton en balle. . .

Les marchands de grains autres que celui de leur récolte, les huissiers priseurs, les propriétaires ; fermiers ou entrepreneurs de bacs sur fleuves et rivières, les propriétaires de bâtimens faisant le cabotage, les marchands cartiers et cartoniers, les maîtres de postes aux chevaux, les pezeurs jurés, les jaugeurs de liquides, les fabricans d'eau-de-vie.

Communes de 100,000 âmes et

au dessus

75 Francs.

de 50,000 à 100,000 . . . 60 —

de 25,000 à 50,000 . . . 45 —

de 5,000 à 25,000 . . . 30 —

Au-dessous de 5,000 . . . 15 —

Dates.

Articles.

1791

1792

1793

1794

1795

1796

1797

1798

1799

1800

1801

1802

1803

1804

1805

1806

1807

1808

1809

1810

1811

1812

1813

1814

1815

1816

1817

1818

1819

1820

1821

1822

1823

1824

1825

1826

1827

1828

1829

1830

Tarif.

6 fructidor  
an 4.

		Dates.	Articles.
	<p>Ebénistes, fripiers, marchands de meubles; les marchands d'écorce, tan, charbon et tourbe, serruriers, taillandiers, armuriers, couteliers, éperonniers, couvreurs, plombiers, les marchands en détail de fer, acier et autres métaux, épicerie, quincaillerie, cuirs et peaux, les chapeliers, bonnetiers, loueurs de chevaux et de voitures suspendues, cordiers, marchands de papiers peints, marchands de verre et verroterie, de porcelaine et cristaux, modes, plumes peintes, fleurs artificielles, perruquiers, coiffeurs de femmes, selliers, parfumeurs, libraires, officiers de santé (à l'exception de ceux attachés aux armées, aux hôpitaux ou au service des pauvres) dentistes, ceux qui tiennent des bains publics, les marchands d'objets de curiosité.</p>	6 fructidor an 4.	Tarif.
	<p>Les mesureurs de sel et maîtres de trapons, les marchands de fayence, les fabricans de couvertures de soie, coton ou laine, les mesureurs de grains, de toiles et autres étoffes, les apprêteurs d'étoffes.</p>	9 frimaire an 5.	13.
	<p>Communes de 100,000 ames et au-dessus 50,000 à 100,000 . . . 40 25,000 - 50,000 . . . 30 5000 - 25,000 . . . 20 Au-dessous de 5000 . . . 10</p>	Francs.	CEIN-

CINQUIÈME CLASSE.

CITATIONS DES LOIS.

Boulangers, meuniers, blatiers, aubergistes, (\*) marchands de tableaux et gravures en boutiques, marchandes lingères, batteurs et tireurs d'or, galoniers, tourneurs sur métaux, graveurs, peintres, sculpteurs, (\*\*) tabletiers, layetiers, miroitiers, évantailistes, luthiers, opticiens, marchands de baromètres, marchands de briques, ardoises, tuiles, plâtre, chaux et lattes.

Les ferblantiers, megissiers, les charpentiers, charrons, bourreliers, menuisiers, les marchands de chanvre, lin et filasse, de résine, de poudre à tirer.

Les marchands de chocolat, de macaroni, et autres pâtes de même nature. . .

Les huissiers, brosiers, les mariniers en chef, déchireurs de batteaux, les entrepreneurs de vidanges, les boyandiers . . . . .

(\*) Ne sont pas considérés comme aubergistes ceux qui reçoivent et logent les voyageurs ou qui donnent à boire et à manger; ils rentrent en ce cas dans la 3e. classe et sont assimilés aux maîtres d'hôtels garnis, traiteurs et marchands de vin ( Art. 46 de ce règlement. )

(\*\*) Les peintres, graveurs et sculpteurs ne sont assujettis à la patente que pour les opérations commerciales. ( Art. 66 de ce règlement. )

Dates.	Articles.
6 Fructidor an 4.	Tarif,
9 Frimaire an 5.	13.

Francs. CITATIONS DES LOIS.

Communes de 100,000 ames et	
au-dessus . . . . .	40 —
de 50,000 à 100,000 . . . . .	32 —
25,000 - 50,000 . . . . .	24 —
5,000 - 25,000 . . . . .	16 —
Au-dessous de 5,000 . . . . .	8. —

SIXIÈME CLASSE.

Teinturiers, dégraisseurs, parcheminiers, imprimeurs en taille douce, fourbisseurs, chaudronniers, potiers d'étain, tonneliers, boisseliers, coffretiers, malletiers, boutonnières, rubanniers, fondeurs, doreurs, argentiers, fruitiers en boutique, grainiers, herboristes, potiers de terre, plâtriers, marchands de cordes et cordages, entrepreneurs de pavé, marbriers, marchands d'eaux minérales, vanniers, arpenteurs, maréchaux ferrans, les fabricans à métiers pour leur compte, marchands de tabac gibier et volaille et de fourrages, de salins et potasse. . . . .

Les bouchonniers, voiliers, tondeurs et friseurs de laine, les nattiers, lainiers, carreleurs, révendeuses, les restaurateurs de tableaux, les marchands de parasols. . . . .

	Liv.
Communes de 100,000 ames et	
au-dessus . . . . .	30 —
50,000 à 100,000 . . . . .	24 —
25,000 - 50,000 . . . . .	18 —
5,000 - 25,000 . . . . .	12 —
Audessous de 5,000 . . . . .	6 —

Dates.	Articles.
6 Fructidor an 4.	Tarif.
9 Frimaire an 5.	13.

SEPTIÈME CLASSE.

CITATIONS DES LOIS.

Tailleurs, gainiers, brodeurs, passementiers, tourneurs en bois, graveurs sur métaux, gantiers, boursiers, ceinturonniers, poëliers, fumistes, balanciers, perruquiers, cordonniers, tisserands, vitriers, lunettiers, marchands de musique, couturiers, cloutiers, épingliers, pêcheurs, marchands de poisson frais et salé, de sabots, de sel, tailleurs de pierres, ferraillers, vendeurs de biere, cidre et eau de vie en détail, conducteurs de voitures pour le transport des voyageurs, les patachiers, les pompiers, fontainiers, les voituriers et bouviers pour le transport des marchandises.

Les bimblottiers ou marchands de jouets d'enfans, les galochiers, les relieurs.

Liv.

Communes de 100,000 ames et

au-dessus	. . . . .	20	—
50,000 à 100,000	. . . . .	16	—
25,000 à 50,000	. . . . .	12	—
5,000 - 25,000	. . . . .	8	—
Au-dessous de 5,000	. . . . .	4	—

HUITIÈME CLASSE.

Cardeurs, fileurs de laine et coton, ceux qui vendent dans des baraques, dans des boutiques ambulantes, sous des échoppes, sur des bancs ou étaux, les blanchisseuses, marchands de cannes

Dates.	Articles.
6 Fructidor an 4.	Tarif
9 Frimaire an 5.	13.
6 Fructidor an 4.	Tarif



CITATIONS DES LOIS.

Dates.	Articles.
9 Vendém. an 5.	13.

n 6ème. de la République

RUDLER.

ART ET COMPAGNIE,  
3900.

*54.*

